Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2018-241

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-12-20-003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile ouest et à certains agents placés sous son autorité (3 pages) Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-12-20-003

Arrêté portant délégation de signature à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile ouest et à certains agents placés sous son autorité

Préfecture
Secrétariat Général
Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

- A R R E T E -

portant délégation de signature à :
Mme Emmanuelle BLANC,
directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile ouest
et à certains agents placés sous son autorité

Le Préfet de la région Centre Val-de-Loire,
Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

VU le code des transports et le code de l'aviation civile,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et les décrets des 19 et 24 décembre 1997 pris pour son application,

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 6,

VU le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

VU l'arrêté interministériel du 07 décembre 2018 du ministre chargés de la transition écologique et solidaire et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, nommant Mme Emmanuelle BLANC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directrice Interrégionale de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, à compter du 1er décembre 2018

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Loiret,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et au nom du Préfet du Loiret les actes, décisions et arrêtés énumérés ci-après :

1 - décisions de rétention, dans le département du Loiret, de tout aéronef français ou étranger dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6ème partie du code des transports,

2 - décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément d'organisme exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes du Loiret,

3 - en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :

3-1 : décisions de délivrance, de suspension, ou de retrait de l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes du Loiret,

3-2 : documents relatifs au contrôle sur les aérodromes du Loiret du respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs,

3-3 : tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes du Loiret à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité,

4 - décisions de délivrance, de refus, ou de retrait des titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome d'Orléans-Saint Denis de l'Hôtel ;

5 - dérogations aux hauteurs minimales de vol à l'exception du survol des agglomérations , des rassemblements de personnes ou d'animaux et de certaines installations ou établissements;

6 - autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

ARTICLE 2: Conformément à l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 susvisé, la délégation de signature consentie à Mme Emmanuelle BLANC par l'article 1 du présent arrêté est également consentie à certains agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- M. Michel KERMARREC, chef de cabinet, M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès du directeur, Mme Anne FARCY, adjointe au directeur chargée des affaires techniques, Mme Claudine AIDONIDIS, chargée de mission auprès de l'adjointe au directeur chargée des affaires techniques, pour les articles 1.1 à 1.6 ;
-M. Pierre THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne pour l'article 1.3 ;
-M. Cedric NEBATI, chef de la division sûreté, Mme Edith THEURET, chargée d'affaires, Mme Annette FRITSCH-CORNET, Mme Sandrine CAVAN-LERU, Mme Marie-Christine BLAISE, M. Benoît BLEUNVEN, M. Grégoire LERY et M. Bastien VOYENNE inspecteurs de surveillance pour l'article 1.4 ;
-M. Charles PEYRO, chef de la division aviation générale, pour l'article1.5 ;
-Mme Sylvie PAYN, chef de la division régulation et développement durable, pour les articles 1.2 et 1.6

ARTICLE 3 : L'arrêté du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de la préfecture et la directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans le 20 décembre 2018

Le préfet de la région Centre Val-de-Loire,
préfet du Loiret,
Signé Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :
- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
  Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative
  181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr